

Département  
du Bas-Rhin

**COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG**

Arrondissement de  
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 31 mars 2014

Conseillers  
en fonction : **11**

Secrétaire de séance : Thomas ROECKEL

Conseillers présents et représentés : **11**

**SEANCE du 4 avril 2014**

Etaient présents :

Le président de séance : Alain NORTH.

Les adjoints : Nathalie GEIGER, Patrick GRESSER, Pascal STUTZMANN.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Caroline WANNINGER, Thomas ROECKEL, Thomas MOLINA, Ludovic STIEBER.

Absents excusés : Christian HUBER

Procuration : Christian HUBER pour Ludovic STIEBER

Le maire propose de modifier l'ordre du jour du conseil municipal pour ajouter deux points : la désignation du délégué communal auprès du SDEA et la signature de promesses de vente par acte administratif en la forme authentique. Le conseil municipal approuve cette modification de l'ordre du jour à l'unanimité.

**Délibération n° 2014/27**

**Objet : Indemnité du maire et des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20-1, L. 2123-23 et L. 2123-24 ;

Vu le renouvellement des conseillers municipaux en date du 23 mars 2014 ;

Vu les arrêtés municipaux n° 2014/11, 2014/12 et 2014/13 du 1<sup>er</sup> avril 2014 relatifs aux délégations faites aux trois adjoints ;

Vu la population légale de Wintzenheim-Kochersberg au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de 333 habitants selon l'INSEE ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à une voix contre, deux abstentions et huit voix pour ;

DECIDE avec effet au 29 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à un taux de 17 % de l'indice 1015 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à deux voix contre, une abstention et huit voix pour ;

DECIDE avec effet au 29 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire à un taux de 6,6 % de l'indice 1015.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 4 avril 2014.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 7 avril 2014.

Le Maire  
Alain NORTH

## TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 de la Loi 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

Population : 333 au 1<sup>er</sup> janvier 2014

### I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints = 36,8 %

### II - INDEMNITES ALLOUEES

#### A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Majoration éventuelle selon le cas	Total en %
NORTH Alain	17 %	NEANT	17 %

#### B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Majoration éventuelle selon le cas	Total en %
GEIGER Nathalie	6,6 %	NEANT	6,6 %
GRESSER Patrick	6,6 %	NEANT	6,6 %
STUTZMANN Pascal	6,6 %	NEANT	6,6 %

Enveloppe globale : 36,8 %

Etabli à Wintzenheim-Kochersberg, le 4 avril 2014.